

# CAP SUR NOS Trésors!

UN PROJET DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE  
CULTUREL MOBILIER PROTÉGÉ PAR LES  
JEUNES ET POUR LES JEUNES

## Appel à projet 2026


- Vous êtes détenteur·rice d'un ou de plusieurs biens culturels protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Trésors ou BIP) ?
- Vous êtes artiste ou intervenant culturel et souhaitez valoriser le patrimoine culturel mobilier protégé?
- Vous avez envie de vous lancer dans un projet artistique en partenariat avec une ou plusieurs écoles pour assurer la médiation d'un patrimoine exceptionnel ?
- Alors cet appel à projet est fait pour vous!  
Il doit être mis en œuvre durant l'année scolaire 2026-2027.


*Projet à renvoyer  
pour le 17 mai 2026 à minuit.*

**F**ÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**C**ulture

 patrimoine.mobilier@cfwb.be

 +32 (0)2 413 24 80

 www.patrimoineculturel.cfwb.be



Préambule : « Cap sur nos trésors ! » en un tableau :

Qui peut postuler ?	<p>Deux types de porteurs possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un détenteur</b> d'un ou plusieurs biens culturels mobiliers protégés (Trésor ou BIP)</li> <li>• <b>Un artiste ou opérateur/intervenant culturel</b></li> </ul>
Définition du détenteur	<p>Le <b>détenteur</b> est la <b>personne morale</b> (musée, centre d'archives privées, fabrique d'église, pouvoir local, institution culturelle, université, etc.) <b>qui a la responsabilité matérielle du bien protégé</b> (Trésor ou BIP) : conservation, gestion quotidienne, conditions de stockage/exposition. Ce n'est pas nécessairement le propriétaire.</p>
Le porteur doit-il avoir un partenaire ?	<p><b>Oui. Toujours.</b> Le binôme est obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le porteur est <b>un artiste ou opérateur/intervenant culturel</b>, le partenaire doit être <b>le détenteur</b> du bien.</li> <li>• Si le porteur est <b>le détenteur</b>, le partenaire doit être <b>un artiste ou opérateur/intervenant culturel</b>.</li> </ul>
Profil requis pour l'artiste ou opérateur/intervenant culturel	<p>Il/elle doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• repris·e dans le <b>répertoire PECA</b></li> <li>• <b>OU</b> diplômé·e d'une <b>École supérieure des Arts</b></li> <li>• <b>OU</b> recommandé·e formellement par un <b>opérateur culturel reconnu FW-B</b></li> </ul>
Public scolaire concerné	<p>Minimum <b>3 classes</b> de l'enseignement maternel, primaire ou secondaire (tous réseaux). Une attention particulière est portée aux <b>écoles prioritaires</b>.</p>
But du projet	<p>Permettre aux élèves de <b>découvrir, comprendre et s'approprier</b> un bien patrimonial protégé, puis de créer un <b>dispositif de médiation</b> destiné à d'autres jeunes (exposition, podcast, publication, etc.)</p>
Objectifs pédagogiques (composantes PECA : Savoir, Savoir-faire, Rencontre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découvrir et comprendre un bien protégé (Trésor/BIP)</li> <li>• Rencontrer des artistes et professionnel·le·s du patrimoine</li> <li>• Pratiquer une démarche créative collective</li> <li>• Devenir médiateur·rice du patrimoine.</li> </ul>
Obligations du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion préalable : porteur + partenaire + enseignant·e·s</li> <li>• Séances théoriques <b>et</b> créatives.</li> <li>• Production finale <b>diffusable dans le milieu scolaire</b>.</li> </ul>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Minimum 3 classes.</b></li> <li>• <b>1.500 € max./classe</b>, soit 4.500 € pour 3 classes.</li> <li>• <b>10.000 € max. par projet.</b></li> </ul>

## 1. Contexte global

### 1.1. Qu'est-ce que le PECA ?

**Le parcours d'éducation culturelle et artistique, en abrégé PECA**, désigne un ensemble d'actions menées par les services du Gouvernement, les écoles et les opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant pour objectif de permettre à chaque élève, dans une optique de démocratisation culturelle et de développement culturel :

- 1° d'accéder à la vie culturelle, de rencontrer des œuvres, des artistes et des pratiques culturelles, et de fréquenter des lieux culturels ;
- 2° d'acquérir des savoirs, des connaissances et des compétences en matière culturelle et artistique, dans une perspective de développement de l'esprit critique et de l'expression personnelle ;
- 3° d'expérimenter des pratiques culturelles et artistiques, individuelles et collectives, et de prendre une part active dans la vie culturelle ;
- 4° d'accéder et de participer à la diversité des vies culturelles et artistiques et de se familiariser avec des expressions culturelles provenant de différents horizons, exprimant différentes représentations du monde.

Le PECA contribue également :

- 1° à la lutte contre l'échec scolaire par la diversification des pratiques pédagogiques ;
- 2° à sensibiliser les acteurs de l'enseignement sur l'intérêt d'une démarche culturelle et artistique, continue et plurielle dans sa diversité d'expression et sa dimension interdisciplinaire ;
- 3° à renforcer et à valoriser les collaborations entre les opérateurs culturels et les acteurs de l'enseignement.

Dans ce cadre, les services du Gouvernement peuvent mener des actions directement ou au travers de subventions ou de contrats de services. Le présent appel s'inscrit dans cette troisième hypothèse.

### 1.2. Qu'est-ce qu'un « Trésor » et qu'est-ce qu'un bien d'intérêt patrimonial (« BIP ») ?

Les projets doivent se concentrer exclusivement sur les biens culturels mobiliers protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il s'agisse de biens classés (« Trésors ») ou de biens d'intérêt patrimonial (« BIP »).

Le terme *trésor* renvoie au droit européen, qui permet aux États membres de protéger leurs « trésors nationaux ». Un bien culturel mobilier est classé lorsqu'il présente un intérêt exceptionnel – artistique, historique, archéologique, ethnologique ou scientifique – évalué

par une commission d'expert·e·s sur base de critères tels que la rareté, l'état de conservation, la qualité d'exécution, le lien avec l'histoire ou l'importance pour l'identité culturelle. Les biens d'intérêt patrimonial (BIP) bénéficient d'une protection plus souple : ils possèdent une valeur culturelle remarquable sans atteindre le niveau d'exception requis pour un classement.

Le domaine couvert par ces protections est vaste : œuvres d'art, pièces archéologiques, objets ethnographiques, archives, arts décoratifs, instruments scientifiques, moyens de transport, etc. Les biens sont soumis à des règles spécifiques, dont l'obligation d'obtenir une autorisation préalable avant toute transformation, restauration ou déplacement, ainsi que l'interdiction de leur sortie définitive du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**À ce jour, 263 biens culturels mobiliers sont protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont consultables dans la base de données en ligne :**

<https://patrimoineculturel.cfwb.be/patrimoine-culturel-mobilier/>

Il est important de noter que le patrimoine immobilier (sites, architecture), protégé par la Région wallonne, n'entre pas dans le cadre de cet appel à projet.

## 2. Présentation générale du dispositif

### 2.1 Les principales finalités du projet

Le présent appel vise à sélectionner des projets répondant aux deux finalités suivantes :

- Permettre **la rencontre des élèves avec les biens protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Trésors et BIP – en tant que patrimoine exceptionnel et remarquable**. Les trésors classés ainsi que les biens d'intérêt patrimonial inscrits par la FW-B au-delà de leurs variétés - puisqu'il peut autant s'agir d'un éléphant naturalisé, d'une peinture du 19<sup>e</sup> siècle que d'une machine industrielle - émanent tous d'une époque, d'une localité et d'un contexte socio-historique précis. Ils sont donc en tant que tels des témoignages précieux et de véritables portes temporelles qui permettent de découvrir et de comprendre des enjeux sociaux et des pratiques (religieuses, sociales, savoir-faire artistiques/technologiques) appartenant à notre passé. **Ce contact avec notre passé permet aux jeunes publics d'exercer leur droit culturel en s'interrogeant de façon critique sur la société actuelle.**
- Permettre de **responsabiliser les jeunes générations par rapport au rôle qu'ils peuvent prendre eux-mêmes dans la protection et la valorisation de ce patrimoine** en les amenant à créer eux-mêmes un dispositif artistique permettant à d'autres jeunes d'entrer en contact avec le bien découvert. Les projets devront, en effet, donner lieu à des réalisations diffusables et exploitables dans le milieu scolaire (ex. : vidéo, podcast, guide audio, exposition, travail artistique, publications, autres).

## 2.2 Les sujets potentiels

Il est vivement recommandé qu'une marge de choix soit laissée aux élèves par rapport aux sujets traités. Inspirés par leur quotidien et par leur histoire personnelle, ils peuvent refléter leurs goûts et leurs intérêts. Il est nécessaire que ces sujets fassent sens pour eux afin que les jeunes générations éprouvent la volonté de les transmettre à leur tour.

Ces sujets vont évidemment être liés au bien mobilier choisi, mais peuvent de façon générale :

- ➔ **Concerner le(s) Trésors/BIP en tant que tel(s) (contexte, époque, matérialité) :**
  - découvrir le contexte historique/socio-historique/artistique dans lequel il s'ancre
  - découvrir les usages sociaux de l'objet (pratiques sociales, religieuses, etc.)
  - découvrir ses techniques de réalisation
  - explorer la dimension ethnographique et scientifique du trésor, etc.
  
- ➔ **Concerner les méthodes de préservation et de protection du bien :**
  - comprendre comment et pourquoi le bien a été classé/inscrit
  - découvrir les méthodes de conservation préventive et de restauration mises en place pour assurer sa protection.

Dans le cadre de l'édition 2026-2027, une attention particulière sera portée aux projets qui portent sur des Trésors ou BIP appartenant à la catégorie "Archives" (manuscrits, registres, autographes, plans, etc.) ou qui mobilisent les archives. Il s'agira alors de :

- comprendre la valeur exceptionnelle d'un document d'archives protégé
- comprendre comment les sources archivistiques permettent de reconstituer l'histoire d'un Trésor/BIP
- découvrir le métier d'archiviste et les enjeux de conservation des archives

Cet axe spécifique de l'édition 2026-2027 fera l'objet d'une valorisation particulière lors de la priorisation des projets.

## 2.3 Les objectifs pédagogiques

Les projets sélectionnés devront répondre aux objectifs généraux du PECA mentionnés au point 1.1., ainsi qu'aux objectifs spécifiques suivants :

- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- Savoir formuler/exprimer ses idées devant un groupe ;
- Travailler collectivement sur un même sujet ;

- Découvrir un lieu culturel de proximité et rencontrer des professionnels du secteur artistique et patrimonial (artistes, gestionnaires de collections muséales, restaurateurs, etc.)

## 2.4 Les publics scolaires visés

L'activité est à destination des **classes de maternelle, primaire et secondaire de tous les réseaux, types et formes d'enseignement organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**Votre projet peut viser différents niveaux scolaires à la condition que l'ensemble des classes participantes contribuent à la réalisation d'un outil final de médiation commun.**

Une attention particulière sera portée aux écoles dites **prioritaires**. Une école prioritaire répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- indice socio-économique faible (ISE 1 à 8) : ce critère n'est pas pris en compte pour l'enseignement spécialisé et les autres établissements ne bénéficiant pas d'ISE ;
- classes dont le cadastre mentionné révèle qu'elles ne participent pas ou peu à des activités culturelles ;
- écoles situées sur un territoire où les opérateurs culturels sont absents ou peu nombreux.

**Une liste des écoles prioritaires peut être demandée à l'Administration.**

## 3. Méthodologie

### 3.1 Les principes directeurs

Le projet doit comporter au minimum :

- **une réunion de concertation préalable**, réunissant le porteur du projet (détenteur du ou des biens protégés *ou* artiste/opérateur/intervenant culturel), son partenaire (artiste/opérateur/intervenant culturel *ou*, inversement, détenteur du ou des biens protégés) ainsi que le personnel enseignant impliqué, afin d'assurer une communication efficace et une articulation cohérente entre toutes les parties ;
- **des séquences d'activités durant le temps scolaire** permettant à l'élève d'expérimenter les 3 composantes du PECA : connaître, rencontrer, pratiquer ;
- **un dispositif diffusable et exploitable créé par les élèves eux-mêmes permettant la découverte du/des trésor(s) ou du/des BIP par d'autres élèves** (exposition, podcast, audioguide, livre/publication, etc.).

### 3.2 Les acteurs du projet

Pour mener à bien un projet d'exploration d'un ou de plusieurs trésors/BIP, plusieurs acteurs doivent être mobilisés.

Le projet peut être porté :

- soit par **un artiste ou opérateur/intervenant culturel**
- soit par **le détenteur du ou des trésors**.

Dans tous les cas, le porteur doit collaborer **étroitement** avec un **partenaire** :

- **Si le porteur est un artiste ou opérateur/intervenant culturel**, il travaille en collaboration rapprochée avec **le détenteur**, qui met le bien à disposition et apporte l'expertise patrimoniale nécessaire ;
- **Si le porteur est le détenteur**, il s'associe à **un artiste ou opérateur/intervenant culturel** qui apporte l'expertise créative/technique et accompagne la conception du dispositif de valorisation (création artistique, exposition, réalisation audiovisuelle, dispositif sonore, etc.).

**Le porteur de projet assure la coordination générale, la bonne conduite du projet, la gestion du budget et le respect des objectifs.**

Les autres acteurs indispensables sont :

- **Les élèves**, invités à s'approprier activement le(s) trésor(s)/BIP et à contribuer à sa/leur mise en valeur et médiation auprès d'autres jeunes ;
- **Le ou les enseignant·e·s référent·e·s**, qui accompagnent les élèves ; le planning doit être élaboré en étroite collaboration avec eux pour assurer l'intégration du projet dans la dynamique de classe.

L'artiste ou opérateur/intervenant culturel associé au projet – qu'il soit **porteur** ou **partenaire** – doit répondre à l'un des critères suivants :

- détenir un diplôme d'une **École supérieure des Arts** ;
- **OU** être repris dans le **répertoire du Centre documentaire PECA** ;
- **OU** être recommandé par un opérateur culturel (personne morale reconnue par la FW-B) attestant d'un partenariat fructueux avec une école.

Répertoire PECA : <https://www.peca.be/recherche-operateur-culturel>

### 3.3 Les séquences d'activité

#### *Séances théoriques (Connaître/Rencontrer)*

Afin de pouvoir lancer les élèves dans l'exploration d'un trésor/BIP, il est important de **fixer les bases de compréhension** permettant de le situer dans son contexte historique et social, de

comprendre ce qu'est un trésor/BIP au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pourquoi ce dernier a été considéré comme exceptionnel ou remarquable.

Il est donc demandé de débiter le projet par une introduction théorique. Cette dernière peut, par exemple, se faire en classe, dans le cadre d'une rencontre avec des professionnel·le·s du patrimoine ou de la visite d'un lieu culturel (le lieu où est conservé le trésor/BIP par exemple).

Dans la mesure de nos disponibilités, l'équipe de protection du Patrimoine culturel mobilier de la FWB peut intervenir pour expliquer ses missions et son métier. Si cette piste vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter dans le cadre de la conception de votre projet.

*Exemple :*

*Approche théorique 1 : Un responsable de la collection d'un musée où est conservé un trésor se rend en classe pour donner un aperçu de ce qu'est un bien culturel mobilier classé et comment on peut le protéger concrètement.*

*Approche théorique 2 : Ensuite, l'école se rend au musée pour une animation au cours de laquelle, dans les salles du musée, des membres de l'équipe scientifique et pédagogique présentent les collections, expliquent la gestion du trésor au quotidien et donnent aux élèves des outils pour qu'ils puissent commencer à réfléchir à des pistes de valorisation du trésor afin de nourrir leur projet créatif.*

*Les deux séances peuvent être regroupées, en fonction des réalités de chaque établissement et de la grille horaire des enseignants impliqués dans le projet.*



### *Séances créatives (Pratiquer/Rencontrer)*

Encadrés par des artistes spécialisés (artiste plasticien·ne, comédien·ne, conteur·rice, écrivain·e, vidéaste, par exemple), les jeunes doivent au fil des séances **penser et mettre en place collectivement un dispositif artistique permettant de valoriser et de transmettre le trésor/BIP découvert à d'autres jeunes**. Il est important dans cette étape de les laisser s'approprier les thématiques abordées qui font le plus sens pour eux. L'autonomie laissée aux élèves va évidemment dépendre de leur âge.

Exemple :

*Séance créative 1 (Écriture) : Encadrés par un artiste conteur (spécialisé dans l'expression orale et écrite), les participant-e-s sont invités, par petits groupes, à réfléchir aux thématiques qu'il serait intéressant d'aborder dans un support audio en s'imaginant qu'ils sont des journalistes qui peuvent interviewer une sculpture et que cette dernière réponde. La statue classée racontera son parcours, ce qu'elle voit et observe dans le musée ou toute autre idée issue des participant-e-s.*

*Séance créative 2 (Enregistrement) : Encadrées par l'artiste-conteur, les techniques d'oralité seront abordées afin de permettre aux participants d'articuler au mieux lors des enregistrements. Comment rendre le texte vivant ? Comment mettre de l'émotion, du ton ? Comment « mettre en scène » les voix des participant-e-s, de la statue ? Viendra ensuite l'enregistrement en tant que tel des textes avec les participant-e-s. Ces enregistrements seront écoutés et analysés par les participant-e-s. Peut-être réenregistré, s'ils l'estiment nécessaire.*

*Ces séances peuvent être regroupées, en fonction des réalités de chaque établissement et de la grille horaire des enseignants impliqués dans le projet.*



### 3.4 Restitution et mise en place d'un dispositif diffusable et exploitable permettant la découverte du/des biens culturels par d'autres élèves

Il s'agit vraiment de **l'objectif du projet** : faire des apprenant.e.s des médiateurs actifs de patrimoine !

Les artistes investis dans le projet (artiste plasticien·ne, comédien·ne, conteur·rice, vidéaste, artiste sonore, etc.) - que ce soit en tant que porteur de projet ou partenaire – coordonneront la réalisation concrète d'un dispositif permettant de valoriser et de transmettre le trésor découvert à d'autres jeunes.

Le format de ce dispositif est à définir au préalable entre le détenteur de trésor(s)/BIP, l'artiste ou opérateur/intervenant culturel et le personnel enseignant impliqué dans le projet pour mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à sa réalisation.

Pendant les séances créatives, les élèves envisageront donc leur création selon une logique de présentation à un public extérieur constitué d'autres jeunes.

Ce dispositif de médiation prend donc un format libre en fonction des préférences des enseignant.e.s référent.e.s et de la spécialisation des artistes investis dans le projet. Ce travail peut aboutir à l'organisation d'une exposition (physique ou numérique), d'un clip vidéo, d'une publication, d'exposés écrits et oraux, ou encore d'un travail artistique. Ces réalisations par les élèves peuvent être accompagnées de dispositifs permettant leur exploitation par d'autres enseignants (dossier pédagogique, outil de prolongement...).

Une trace de la mise en place de ce dispositif sera envoyée sous format numérique (montage photo, enregistrement vidéo, transcription écrite d'un rapport, etc.) au service du Patrimoine culturel mobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

([patrimoine.mobilier@cfwb.be](mailto:patrimoine.mobilier@cfwb.be))

*Exemple :*

*Au Musée d'Histoire naturelle et Vivarium de Tournai, les élèves travaillent, encadrés par des conteuses-comédiennes, à la mise en place d'un dispositif scénographique permettant de raconter au public l'histoire de « Miss Djeck », une éléphante naturalisée classée trésor par la FWB. Ce dispositif narratif comprend des réalisations plastiques et sonores.*

*Ce dispositif est installé dans le musée pendant deux semaines. L'existence de cette exposition est diffusée aux écoles locales et un dossier pédagogique avec un jeu de cartes réalisées par les conteuses est proposé aux enseignant.e.s pour pouvoir animer eux-mêmes une activité autour de ce trésor.*

*Comme trace du dispositif, le porteur du projet enverra à l'administration : l'enregistrement sonore, un reportage photographique de la scénographie installée dans le musée, une version numérique du jeu de cartes et du dossier pédagogique à destination des enseignant.e.s.*

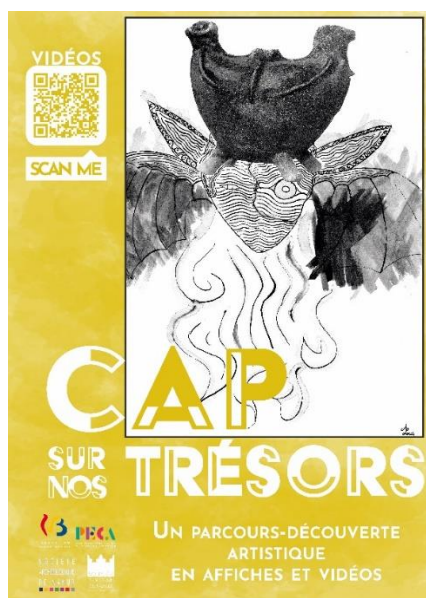
Un même bien peut faire l'objet d'animations ou d'ateliers différents ciblant des classes de niveaux scolaires différents (primaire, secondaire, etc.). Toutefois, ces activités doivent

toutes contribuer à la réalisation d'un outil final de médiation unique.

*Exemples d'articulation possible*

- *Exposition : Les élèves du primaire réalisent des productions plastiques. Les élèves du secondaire conçoivent une bande sonore diffusée lors de l'exposition des travaux des primaires → Les deux contributions forment une exposition cohérente et partagée.*
- *Livre illustré : Un groupe participe à des ateliers d'écriture. Un autre groupe réalise les illustrations.*  
 → *Les productions sont réunies dans un même ouvrage final.*

Principe à respecter : les ateliers peuvent donc être différenciés, mais ils doivent converger vers un objectif commun, nourrir une même réalisation finale, et participer ensemble à la valorisation du trésor choisi.



### 3.5 Le calendrier

**février/avril** : Prise de connaissance de l'appel à candidatures par les détenteurs de trésors et les artistes ou opérateurs/intervenants culturels. Ébauche d'un premier projet. Sur cette base, recherche du partenaire (détenteur de bien(s) protégé(s) ou prestataire artistique selon le cas) et des écoles (classes) partenaires. Discussion avec le partenaire et les enseignant.es au sujet de la forme du projet de restitution finale (à savoir un dispositif de médiation créatif permettant de valoriser et de transmettre le trésor/BIP découvert à d'autres jeunes) et élaboration du budget.

**mai** : complétude du [formulaire](#) à renvoyer à l'administration **pour le 17 mai 2026 à minuit.**

**mi-juin** : annonce officielle de leur sélection aux candidats retenus, qui pourront ainsi confirmer aux écoles la mise en place du projet à la rentrée. Si nécessaire, un entretien en ligne peut être programmé avec l'Administration afin de s'accorder sur les objectifs du projet à fixer dans la convention.

**entre septembre 2026 et juin 2027** : déroulement des activités

**pour le vendredi 2 juillet 2027 au plus tard** : restitution finale et diffusion des réalisations artistiques (document numérique, audiovisuel, œuvre artistique, exposition, etc.)

## 4. Aspects pratiques

### 4.1 Financement du projet

Le montant accordé au projet dépendra du nombre de classes concernées par établissement scolaire. Le projet doit toucher **au minimum 3 classes. Le montant max. total par classe touchée est de 1.500 EUR (soit 4.500 EUR max. de factures adressées à la FWB pour 3 classes). Le montant total accordé au projet peut aller jusqu'à 10.000 EUR max.**

**3 classes → 4500 max.**

**4 classes → 6000 max.**

**5 classes → 7500 max.**

**6 classes → 9000 max.**

**7 classes ou + → 10.000 max**

Le détenteur du bien protégé et l'artiste ou opérateur/intervenant culturel devront travailler en étroite collaboration **dès l'élaboration du budget** prévisionnel qui présentera une projection des frais liés à la réalisation du projet, approches théoriques et séances pratiques comprises (par exemple : visite d'un musée, frais de déplacement des élèves, achat et/ou location de matériel, heures du prestataire pour la finalisation du dispositif de médiation, etc.).

Il est à noter que la majeure partie du financement sera destinée à couvrir les prestations des intervenants plutôt que l'achat de matériel ou que des frais de déplacement.

Les projets sélectionnés seront considérés **comme des prestations de services** et seront payés en deux versements de la manière suivante :

- après accord du projet, le porteur du projet recevra un bon de commande de la part de la FWB. Sur base de ce bon de commande, le porteur de projet enverra une facture datée et signée. Une avance de 80% sera alors payée dans les 30 jours calendrier à dater de la réception de la facture.
- Après la finalisation du projet, le porteur du projet enverra la trace numérique de la réalisation du projet créatif (le dispositif diffusable, photos, enregistrements vidéo, rapports écrits, etc.) ainsi que le tableau ParticiPeca (reprenant les écoles, classes et nombres d'élèves touchés). Le solde de 20% sera payé dans les 30 jours calendrier à dater de la réception de ces pièces justificatives.

## 4.2 Critères de recevabilité, d'évaluation et de priorisation

### *Qui peut postuler ?*

- **Toute personne morale détentrice d'un ou plusieurs trésors classés ou biens inscrits sur la liste des biens d'intérêt patrimonial par la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- **Tout artiste ou opérateur/intervenant culturel (personne physique ou morale) qui :**
  - détient un diplôme d'une **École supérieure des Arts** ;
  - **OU** est repris-e dans le **répertoire du Centre documentaire PECA** (<https://www.peca.be/recherche-operateur-culturel>) ;
  - **OU** est recommandé-e par un opérateur culturel (personne morale reconnue par la FW-B) attestant d'un partenariat fructueux avec une école

### *Critères de recevabilité*

1. Le [formulaire](#) doit être dûment complété.
2. Le formulaire doit inclure une projection budgétaire cohérente et argumentée (max. 10.000 eur).
3. Le projet doit concerner au minimum 3 classes.
4. Le projet doit inclure les trois composantes du PECA : connaître (savoir), pratiquer (savoir-faire), rencontrer (des artistes, des œuvres, des métiers, des institutions).
5. Le projet doit donner lieu à des réalisations diffusables et exploitables dans le milieu scolaire. Le type de création finale doit être précisé (ex. : vidéo, podcast, guide audio, exposition, travail artistique, publications, autres)
6. L'artiste ou opérateur/intervenant culturel avec qui collabore le détenteur du bien - qu'il soit porteur de projet ou partenaire - doit être :
  - SOIT une personne physique ou morale reprise dans le répertoire du Centre documentaire du site PECA (<https://www.peca.be/recherche-operateur-culturel>) ;

- SOIT une personne physique détentrice d'un diplôme d'une École Supérieure des Arts ;
- SOIT une personne physique ou morale pouvant fournir la recommandation écrite et signée d'un opérateur culturel, personne morale, reconnu par la FW-B, attestant d'un partenariat fructueux du candidat partenaire avec une école et dont l'action répond aux objectifs du décret énumérés supra.

7. Le projet doit se dérouler dans le cadre scolaire, au cours de l'année scolaire 2026-2027.

8. Le projet doit être organisé dans le respect des dispositions légales relatives à la gratuité scolaire.

9. Tout porteur de projet ayant déjà participé doit proposer un projet différent : nouveau public, nouvelle thématique et nouvelle forme de réalisation finale. Le bien concerné peut être le même.

10. Dans le cas où le porteur de projet est un artiste ou un opérateur/intervenant culturel (et non le détenteur du bien), le dossier doit démontrer qu'un échange préalable structuré a eu lieu avec le détenteur du ou des biens protégés. Le dossier doit obligatoirement comporter une attestation du détenteur, confirmant :

- qu'il a été associé à la construction du projet et en approuve le principe ;
- qu'il autorise l'accès au bien ou au lieu où il est conservé, dans les conditions qu'il détermine y compris les contraintes d'ouverture, d'occupation des espaces et de conservation préventive ;
- qu'il fournira les informations scientifiques, historiques ou documentaires nécessaires à la bonne compréhension du bien et à la qualité pédagogique du projet.

### *Critères d'évaluation*

1. La mise en évidence du ou des biens protégés (Trésors ou BIP) (10 pts) ;
2. La pertinence, au regard des objectifs fixés par le porteur du projet, du choix du partenaire, du contenu des séances et des actions de diffusion du dispositif final dans le milieu scolaire (30 pts) ;
3. La pertinence du projet au regard des objectifs pédagogiques définis au point 2.3 (5 pts)
4. La qualité du processus visant à l'implication et la participation active des élèves et des enseignant.e.s dans le projet (10 pts)
5. La cohérence du budget présenté (10 points)
6. Les écoles ciblées par le projet correspondent à des écoles prioritaires au regard du PECA (liste disponible sur demande à l'Administration) (5 pts)

**Pour pouvoir être sélectionné, un projet doit obtenir au minimum 40 points sur 70.**

### *Priorisation*

Afin de refléter la priorité accordée pour l'édition 2026-2027 aux **projets portant sur les archives, 5 points bonus** peuvent être attribués aux projets portant sur un Trésor/BIP de type « Archives » (manuscrits, registres, autographes, plans, etc.) et/ou intégrant une réflexion sur les sources archivistiques et le métier d'archiviste (cf. point 2.2). -2027 aux

Les projets sélectionnés seront ensuite classés au regard du nombre de points obtenus (y compris l'éventuel bonus "archives").

Les projets seront priorisés dans l'ordre suivant :

1. Le projet classé premier est sélectionné d'office.
2. On sélectionne ensuite le projet le mieux classé situé dans un autre bassin de vie, et ainsi de suite jusqu'à avoir fait le tour des bassins de vie représentés dans le classement ;
3. Lorsqu'un projet a été sélectionné dans chacun des bassins de vie représentés dans le classement, on refait le tour des bassins représentés dans l'ordre du classement jusqu'à épuisement des crédits.

Les dix bassins de vie de la FWB sont : Wallonie picarde, Hainaut Centre, Hainaut Sud, Brabant wallon, Namur, Luxembourg, Huy/Waremme, Liège, Verviers et Bruxelles.

### 4.3 Administratif

Tous les détails de cet appel à candidatures, ainsi que le formulaire de candidature sont à retrouver sur le site [www.patrimoineculturel.cfwb.be](http://www.patrimoineculturel.cfwb.be)

Les formulaires sont à rentrer pour le **17 mai 2026 à minuit au plus tard**.

Le formulaire sera dûment complété, en associant tous les acteurs du projet - détenteur du bien, artiste ou opérateur/intervenant culturel et les établissement(s) bénéficiaire(s) -, en indiquant les objectifs, le calendrier et les personnes impliquées dans le projet et en précisant les moyens financiers attribués à chacun des postes.

### 4.4 Contacts / ressources

**Emilie Berger**

**Mail** : [emilie.berger@cfwb.be](mailto:emilie.berger@cfwb.be) ou [patrimoine.mobilier@cfwb.be](mailto:patrimoine.mobilier@cfwb.be)

**Tél** : +32 (0)2 413 24 80

Inventaire des biens protégés (Trésors et BIP) :

<https://patrimoineculturel.cfwb.be/patrimoines-en-fwb/inventaire-du-patrimoine-mobilier-protege/>

Pour plus de renseignements sur le PECA, et pour s'inspirer, rendez-vous sur le site :

<https://www.peca.be/toutes-les-inspirations>

Des projets inspirants :

- <https://www.lasan.be/pour-les-ecoles/peca-tresors/495-cap-nos-tresors>
- <https://decapesetdemots.com/peca/>